



Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 16 mai 2025

Date de la convocation :
29 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 16 mai, l'assemblée
régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de
Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

σ Membres en exercice : 14
σ Présents : 10
σ Votants : 13
σ Pour : 13
σ Contre : 0
σ Abstention : 0

Présents : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU Pascale,
PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, MOUGEOT Jeanine, DESBOIS
Jocelyne, RITTER Claude, FEVRE Franck, MERLE Christelle.
Représentés : FROST Georges par FROST Daniel, PRUDHON Fabrice
par LETOURNEAU Pascale, CHANTEPERDRIX Guy par RITTER Claude
Excusés : LEGRAND Valérie
Absents : --

Secrétaire de séance : Daniel FROST

DE-032-2025

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 12 mars 2025

Approbation du rapport d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 12 mars 2025 afin d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées :

- Au transfert de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

L'ensemble des communes du territoire du Grand Chalon ont confié à ce dernier le 1er mars 2024 l'exercice de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, comprenant l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, dont pour 10 d'entre elles après avoir repris cette compétence au SYDESL.

La CLETC a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, et en particulier, la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ce transfert et le coût net des charges transférées pour chaque commune membre.

Le montant des charges transférées lié à cette prise de compétence est nul.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert au Grand Chalon de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 12 mars 2025, joint en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance, M. Daniel FROST

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Date de transmission de l'acte: 27/05/2025
Date de reception de l'AR: 27/05/2025
071-217101179-DE_032_2025-DE
A G E D I